



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 1/17

## Fiche de Données de Sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom **BACTRYL™ SPRAY**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Détergent, désinfectant pour la désinfection et la conservation de Dispositifs Médicaux.  
Classification Dispositif Médical classe IIb Directive 2007/47/CE.

Usages déconseillés Aucun en particulier

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **CANTEL MEDICAL (ITALY) S.R.L.**

Adresse **Via Laurentina, n. 169**

Localité et Pays **00071 Pomezia (RM)**

**ITALIE**

tel. +39.06/9145399

E-mail : [info@cantelmedical.it](mailto:info@cantelmedical.it)

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche données de sécurité

Directeur Technique/Personne Qualifiée : [direzionetecnica@cantelmedical.it](mailto:direzionetecnica@cantelmedical.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour des informations urgentes s'adresser à

**CANTEL MEDICAL (ITALY) S.R.L.**

Numéro de téléphone d'urgence d'entreprise (actif 24 heures sur 24) :

tel. +39.06/9145399 (*Support technique*)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et mises en conformité successives). Le produit exige donc une fiche données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées aux sect. 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indications de danger :

Liquide inflammable, catégorie 2

H225

Liquide et vapeurs facilement inflammables.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une irritation oculaire grave.

Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H412

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et mises en conformité successives.



Mises en garde : Danger

Indications de danger :

**H225** Liquide et vapeurs facilement inflammables.  
**H319** Provoque une irritation oculaire grave.  
**H412** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**P210** Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P280** Porter des gants de protection de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P337+P313** Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.  
**P273** Ne pas jeter dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers.

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB supérieures en pourcentage à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Information non pertinente.

### 3.2. Mélanges.

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>ISOPROPANOL</b> CAS. 67-63-0 CE. 200-661-7 INDEX. 603-117-00-0 N. Reg. 01-2119457558-25	15 - 16,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
<b>Composés d'ammonium quaternaire, chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium</b> CAS. 68424-85-1 CE. 270-325-2 INDEX. -	0,5 - 0,6	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 3/17

N. Reg. -

**Acide D-glucuronique, composé avec N, N"-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza tétradécanediamidine (2: 1)**

CAS. 18472-51-0

0,1 - 0,2

Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3  
H335, Aquatic Acute 1 H400  
M=10

CE. 242-354-0

INDEX. -

N. Reg. -

**CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM**

CAS. 7173-51-5

0 - 0,1

Acute Tox. 3 H301, Skin Corr.  
1B H314, Aquatic Acute 1  
H400 M=10, Aquatic Chronic  
1 H410

CE. 230-525-2

INDEX. 612-131-00-6

N. Reg. -

**ÉTHYLÈNE GLYCOL**

CAS. 107-21-1

0 - 0,1

Acute Tox. 4 H302, STOT RE  
2 H373

CE. 203-473-3

INDEX. 603-027-00-1

N. Reg. 01-2119456816-28

Note : Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté dans la RUBRIQUE 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours.

**YEUX** : Eliminer les lentilles de contact éventuelles. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

**PEAU** : Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION** : Faire boire de l'eau dans la plus grande quantité possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement si non expressément autorisé par le médecin.

**INHALATION** : Appeler immédiatement un médecin. Amener le sujet à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Adopter des précautions adaptées pour le secouriste.

**MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURISTES** : pour les EPI nécessaires pour les interventions de premiers secours, se reporter à la RUBRIQUE 8.2 de la présente fiche données de sécurité.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour des symptômes et effets dus aux substances contenues, voir au chap. 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
**DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb**  
**CODE IDENTIF. ISAS/CE/45**

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 4/17

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les pertes et les déversements du produit qui n'ont pas pris feu, l'eau vaporisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes occupées à arrêter la perte.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme et prévenir des éclatements et explosions.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se créer dans les récipients exposés au feu avec danger d'explosion. Eviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déchargées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie suivant les normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), avec ignifuge (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes pour Pompiers (HO A29 ou bien A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Bloquer la perte s'il n'y a pas de danger.

Porter des équipements de protection adaptés (y compris les équipements de protection individuelle de la RUBRIQUE 8 de la fiche données de sécurité) afin de prévenir des contaminations de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les personnes chargées des usinages que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux de surface, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit débordé dans un récipient adapté. Evaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la RUBRIQUE 10. Absorber le restant avec du matériau absorbant inerte.

Réaliser une aération suffisante du lieu concerné par la perte. Vérifier les incompatibilités éventuelles pour le matériau des récipients dans la RUBRIQUE 7. L'élimination de matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques.

Des informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination sont reportées dans les RUBRIQUES 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Tenir à l'écart de chaleur, étincelles et flammes nues, ne pas fumer ni utiliser des allumettes ou briquets. Les vapeurs peuvent prendre feu avec explosion, il convient donc d'éviter l'accumulation en gardant portes et fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans ventilation adaptée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et prendre feu même à distance, si déclenchées, avec danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyauteries et les appareillages peuvent causer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le danger d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé dans la mise en mouvement. Ouvrir les récipients avec prudence, parce qu'ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire, ni fumer durant l'emploi. Éviter la dispersion du produit dans la nature.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient original. Conserver les récipients fermés, dans un lieu bien ventilé, à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un lieu frais et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, flammes nues, étincelles et autres sources d'inflammation. Conserver les récipients à l'écart d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la RUBRIQUE 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucun usage autre que ce qui est indiqué dans la RUBRIQUE 1.2 de la présente fiche données de sécurité.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementaires :

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CYP	Κύπρος	Κ.Δ.Π. 268/2001; Κ.Δ.Π. 55/2004; Κ.Δ.Π. 295/2007; Κ.Δ.Π. 70/2012
CZE	Česká Republika	Nářízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja



Cantel Medical (Italy) S.R.L.

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 6/17

FRA	France	terveysministeriön julkaisuja 2012:5
GRB	United Kingdom	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRC	Ελλάδα	EH40/2005 Workplace exposure limits ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

**ISOPROPANOL**

**Valeur limite de seuil.**

Type	Etat	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	500	200	2000	800	
VLEP	BEL	500	200	1000	400	
TLV	BGR	980		1225		
TLV	CZE	500		1000		PEAU.
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
TLV	DNK	490	200			
VLA	ESP	500	200	1000	400	
TLV	EST	350	150	600	250	
VLEP	FRA			980	400	
WEL	GRB	999	400	1250	500	
TLV	GRC	980	400	1225	500	
GVI	HRV	999	400	1250	500	
AK	HUN	500		2000		
OEL	IRL		200		400	PEAU.
RD	LTU	350	150	600	250	
RV	LVA	350		600		
OEL	NLD	650				

TLV	NOR	245	100		
NDS	POL	900		1200	
NPHV	SVK	500	200	1000	
MV	SVN	500	200		
MAK	SWE	350	150	600	250
TLV-ACGIH		492	200	983	400

Concentration prévue de non effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce	140.9	mg/l
Valeur de référence dans l'eau marine	140.9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments dans l'eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments dans l'eau marine	552	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	140.9	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	2251	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	160	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	28	mg/kg

**Santé - Niveau dérivé de non effet - DNEL / DMEL**

Voie d'Exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Oral.			VND	26 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	89 mg/m3			VND	500 mg/m3
Cutanée.			VND	319 mg/kg bw/d			VND	888 mg/kg bw/d

**ETHYLENE GLYCOL**

**Valeur limite de seuil.**

Type	Etat	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	26	10	52	20	PEAU.
TLV	BGR	52		104		PEAU.
TLV	CYP	52	20	104	40	PEAU.
TLV	CZE	50		100		PEAU.
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU.
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU.
TLV	DNK	26	10			PEAU.
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU.
TLV	EST	52	20	104	40	PEAU.
HTP	FIN	50	20	100	40	PEAU.
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU.
WEL	GRB	52	20	104	40	
TLV	GRC	125	50	125	50	
GVI	HRV	52	20	104	40	PEAU.
AK	HUN	52		104		
OEL	IRL	52	20	104	40	PEAU.
OEL	ITA	52	20	104	40	PEAU.
RD	LTU	25	10	50	20	PEAU.
RV	LVA	52	20	104	40	PEAU.
OEL	NLD	52		104		PEAU.
TLV	NOR		25			PEAU.



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
**DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb**  
**CODE IDENTIF. ISAS/CE/45**

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 8/17

NPHV	SVK	52	20	104		PEAU.
MAK	SWE	25	10	50	20	PEAU.
ESD	TUR	52	20	104	40	PEAU.
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU.
TLV-ACGIH				100 (C)		

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = Fraction Inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition.

Etant donné que l'utilisation de mesures techniques adaptées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnels, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail avec une aspiration locale efficace. Les équipements de protection individuels doivent porter le marquage CE qui atteste de leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bac visage et yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, il faut prendre en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation vu que non prévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'emploi.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail avec manches longues et chaussures de sécurité pour usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Evaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques si le milieu de travail présente un risque d'explosivité.

### PROTECTION DES YEUX

On conseille de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, on conseille de porter un masque avec filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). Si des gaz ou vapeurs de nature autre et/ou gaz ou vapeurs avec particules (aérosol, fumées, brumes, etc.) devaient être présents, il faut prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas efficaces pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en compte. La protection proposée des masques est quoi qu'il en soit limitée.

Si la substance prise en compte est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le choix correct du dispositif de protection des voies respiratoires, se reporter à la norme EN 529.

### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus productifs, y compris celles d'appareillages de ventilation devraient être contrôlées dans le respect de la réglementation de protection environnementale.

Les résidus du produit ne doivent pas être déchargés sans contrôle dans les lieux de décharge ou dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.



### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide limpide
Couleur	bleu ciel clair
Odeur	légère d'agrumes
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	6,5 ± 1
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point d'ébullition initiale.	> 35 °C.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	38°C.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite inférieure inflammabilité.	Non disponible.
Limite supérieure inflammabilité.	Non disponible.
Limite inférieure explosivité.	Non disponible.
Limite supérieure explosivité.	Non disponible.
Tension de vapeur.	Non disponible.
Densité Vapeurs	Non disponible.
Densité relative.	1,0 ± 0,05 Kg/l
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de répartition : n-octanol/eau :	Non disponible.
Température d'inflammation spontanée.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	non explosif en fonction de la composition.
Propriétés oxydantes	Non oxydant en fonction de la composition.

### 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions d'emploi et de stockage normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Eviter la surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'inflammation.



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 10/17

#### 10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nuisibles pour la santé peuvent être libérés.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

En absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, suivant les critères prévus par la réglementation de référence pour la classification. Considérer donc la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement citées dans la sect. 3, pour évaluer les effets toxicologiques qui découlent de l'exposition au produit.

Effets aigus : le contact avec les yeux provoque de l'irritation ; les symptômes peuvent comprendre : rougeur, œdème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles sur la santé, qui comprennent douleurs abdominales avec brûlure, nausée et vomissement.

Données en référence au mélange :

TOXICITÉ AIGÛE INHALATOIRE : Données non disponibles.

TOXICITÉ AIGÛE ORALE : Données non disponibles.

TOXICITÉ AIGÛE CUTANÉE : Données non disponibles.

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE : Données non disponibles.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES : provoque une irritation oculaire grave sur la base de la composition indiquée dans la RUBRIQUE 3.2.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Données non disponibles.

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES : Données non disponibles.

CANCÉROGÉNICITÉ : Données non disponibles.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Données non disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION INDIVIDUELLE : Données non disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE : Données non disponibles.

DANGER EN CAS D'ASPIRATION : Données non disponibles.

Données relatives aux substances dangereuses du mélange :

ISOPROPANOL

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES : irritant, lapin, OECD TG 405 (donnée disponible dans la SDS du fournisseur) ;

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION INDIVIDUELLE : peut provoquer la somnolence ou des vertiges, donnée de classification par Ann. VI Règ. CLP.

ACIDE D-GLUCURONIQUE, COMPOSÉ AVEC N, N'-BI S(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZA TÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2: 1)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES : irritant, lapin, équivalent ou similaire à OECD TG 405 ;

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION INDIVIDUELLE : peut irriter les voies respiratoires, donnée de classification disponible dans la SDS du fournisseur.

COMPOSÉS D'AMMONIUM QUATERNAIRE, CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM

TOXICITÉ AIGÛE



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 11/17

693,7 LD50 (Oral).795 mg/kg Rat, donnée disponible dans la SDS du fournisseur.

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE : corrosif, lapin, OECD TG 404 ;

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES : provoque des lésions oculaires graves.

**CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM**

LD50 (Orale).238 mg/kg Rat (Méthode : OECD TG 401)

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE : corrosif, test in vivo mené sur le lapin (Méthode : OECD TG 404)

**ÉTHYLÈNE GLYCOL**

Par ingestion stimule d'abord le S.N.C. ; par la suite, une phase de dépression intervient. On peut avoir des dommages sur les reins, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont : vomis, somnolence, respiration difficile, convulsions. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.

Les doses létales pour l'homme sont de 1000-2000 mg/kg bw (100 mL). [Source : Sheftel, V.O.; Indirect Food Additives and Polymers. Migration and Toxicology. Lewis Publishers, Boca Raton, FL. 2000., p. 726]

TOXICITÉ AIGUË : Nocif par ingestion. (Classification harmonisée, Annexe VI du Règ. CLP)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE : peut provoquer des dommages sur les organes (Classification harmonisée, Annexe du VI du Règ. CLP)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Information non pertinente

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques.**

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il présente de la toxicité pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme pour le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité.**

**ISOPROPANOL**

LC50 - Poissons.

> 100 mg/l/96h Pimephales promelas (Méthode équivalente ou similaire à OECD TG 203)

EC50 - Crustacés.

> 100 mg/l/24h Daphnia magna (Méthode équivalente ou similaire à OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes  
Aquatiques.

100 mg/l/7d Scenedesmus quadricauda (Publication du site ECHA, aucune ligne de conduite de référence)

**ÉTHYLÈNE GLYCOL**

LC50 - Poissons.

> 10000 mg/l/96h Pimephales promelas, méthode : US-EPA.

EC50 - Crustacés.

> 10000 mg/l/48h Daphnia magna ; méthode : US-EPA.

EC50 - Algues / Plantes  
Aquatiques.

6500 mg/l/72h 13000 Pseudokirchneriella subcapitata, méthode US-EPA.

EC10 - Algues / Plantes  
Aquatiques.

> 10000 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (7d)

NOEC Chronique Poissons.

> 10000 mg/l/96h Pimephales promelas, méthode : US-EPA.

NOEC Chronique Algues /  
Plantes Aquatiques.

8590 mg/l 7d Ceriodaphnia sp. (Source : Environ. Toxicology and Chemistry, Vol. 14, No 2: 311-315)

**ACIDE D-GLUCURONIQUE, COMPOSÉ AVEC N, N"-BI S(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAZA  
TÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2: 1)**

LC50 - Poissons.

2,08 mg/l/96h Danio rerio, OECD TG 203.

EC50 - Crustacés.

0,087 mg/l/48h Daphnia magna (OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes  
Aquatiques.

0,081 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus, OECD TG 201.

**COMPOSÉS D'AMMONIUM QUATERNAIRE, CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM**



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
**DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb**  
**CODE IDENTIF. ISAS/CE/45**

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 12/17

LC50 - Poissons.	0,085 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss , OECD 203 (information disponible dans la SDS du fournisseur)
EC50 - Crustacés.	0,016 mg/l/48h Daphnia magna (information disponible dans la SDS du fournisseur)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	0,025 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201 (information disponible dans la SDS du fournisseur)
NOEC Chronique Crustacés.	0,025 mg/l Daphnia magna, OECD 211.

**CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM**

LC50 - Poissons.	0,19 mg/l/96h Pimephales promelas (Méthode : US-EPA)
EC50 - Crustacés.	0,062 mg/l/48h Daphnia Magna (Méthode : EPA-FIFRA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	0,026 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata (Information disponible dans la SDS du fournisseur 9)
NOEC Chronique Poissons.	0,032 mg/l/34 d Danio Rerio (Méthode : OECD TG 210)
NOEC Chronique Crustacés.	0,01 mg/l/21 d Daphnia Magna (Test de reproduction, méthode : OECD TG 211)

**12.2. Persistance et dégradabilité.**

COMPOSÉS D'AMMONIUM QUATERNAIRE, CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM  
Rapidement Biodégradable, OECD TG 301 D.

ISOPROPANOL: dégradabilité > 70% en 10 jours (donnée disponible dans la SDS du fournisseur).

**CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM**

Stabilité dans l'eau :dégradation abiotique, hydrolitiquement stable (Méthode EPA-FIFRA)  
Essai Sturm modifié : 72%, Rapidement dégradable, Durée de l'expérience : 28 d, Méthode : OECD TG 301 B  
Test de Die-Away : 93,3%, Durée de l'expérience : 28 d, Test d'OECD Confirmatory : 91%, Durée de l'expérience : 24 - 70 d, Méthode : OECD TG 303 A.

ACIDE D-GLUCURONIQUE, COMPOSÉ AVEC N, N"-BI S(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZA  
TÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2: 1)  
Rapidement Biodégradable OECD Guideline 301 A

ÉTHYLÈNE GLYCOL : facilement biodégradable Passe les (le) test OECD pour la biodégradabilité immédiate. Le matériel est fondamentalement biodégradable. Atteint plus de 70% de minéralisation dans les tests OECD pour biodégradabilité intrinsèque.  
90 - 100 % 10 d Test OECD 301A.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

ÉTHYLÈNE GLYCOL : aucun potentiel de bioaccumulation (log Ko/w <1) Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est bas (FBC < 100 ou Log Pow <3).  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau (log Pow) : -1,36 Mesuré. (Source : Washington, DC: American Chemical Society., 1995., p. 5. cited in HSDB 20.9.2006)

ACIDE D-GLUCURONIQUE, COMPOSÉ AVEC N, N"-BI S(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZA  
TÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2: 1)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	-1,81 Log Kow OECD Guideline 107.
BCF.	42 - (l/Kg) Leuciscus idus melanotus, (Source : publ. site ECHA)

**12.4. Mobilité dans le sol.**

Informations non disponibles.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.**

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB supérieures en pourcentage à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Informations non disponibles.

#### 12.7 Autres effets adverses

Informations non disponibles.

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Si possible, réutiliser. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets qui contiennent en partie ce produit doit être évaluée en fonction des dispositions législatives prévues dans le Décret Législatif n. 152/2006 et modifications et adaptations successives.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

ADR / RID, IMDG, 1219  
IATA :

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR / RID :  
ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
IMDG :  
ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)  
IATA :  
ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID : Classe : 3 Etiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Etiquette : 3

IATA : Classe : 3 Etiquette : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, II  
IATA :

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID : NON

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID :	HIN - Kemler : 33	Quantités Limitées 1 L	Code de restriction en tunnel (D/E)
	Disposition Spéciale : -		
IMDG :	EMS : F-E, S-D	Quantités Limitées 1 L	
IATA :	Chargement :	Quantité maximum : 60 L	Instructions Emballage : 364
	Pass. :	Quantité maximum : 5 L	Instructions Emballage : 353
	Instructions particulières :	A180	

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Information non pertinente.

### SECTION 15. Informations relatives à la réglementation.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement .

Catégorie Seveso. 7b Liquides FACILEMENT INFLAMMABLES

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues suivant l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

#### Produit.

Point. **3.** Les substances ou les mélanges liquides qui sont considérés dangereux conformément à la directive 1999/45/CE ou qui correspondent aux critères relatifs à une des classes ou catégories suivantes de danger de l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008 :

a) classes de danger de 2.1 à 2.4, 2.6 e 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types de A à F ;

b) classes de danger de 3.1 à 3.6, 3.7 effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 ;

c) classe de danger 4.1 ; d) classe de danger 5.1.

Point. **40** Substances classées comme gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, liquides inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, solides inflammables de catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact avec l'eau, dégagent des gaz inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou solides pyrophoriques de catégorie 1, même s'ils ne figurent pas dans l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n. 1272/2008.

Substances dans Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles Sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à la surveillance sanitaire effectuée suivant les dispositions de l'art. 41 du D.Lgs. 81 du 9 avril 2008 à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été évalué négligeable, suivant ce qui est prévu par l'art. 224 alinéa 2.

D.Lgs. 152/2006 et modifications successives.

Emissions :

TAB. D Classe 3 00,02 %

TAB. D Classe 4 15,00 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances qu'elle contient.

Au moment de la rédaction de cette fiche données de sécurité, le scénario d'exposition de la substance n'était pas disponible : ISOPROPANOL Numéro d'enregistrement : 01-2119457558-25.

## SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées aux RUBRIQUEs 2-3 de la fiche :

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Met. Corr. 1</b>	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour organes cible - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour organes cible - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs facilement inflammables.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.



**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
**DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb**  
**CODE IDENTIF. ISAS/CE/45**

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 16/17

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une irritation oculaire grave.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>H412</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Formation pour les travailleurs :**

La formation des travailleurs doit prévoir des contenus, des mises à jour et une durée en fonction des profils de risque attribués aux secteurs de travail d'appartenance, suivant les modalités prévues par le Décret législatif 81/2008.

**LÉGENDE :**

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration qui donne un effet sur 50% de la population sujette au test
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population sujette au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Nombre d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50%
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulant et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006, Règlement (UE) 2020/878
- RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses sur train
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit pas être dépassée durant n'importe quel moment de l'exposition de travail.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulant selon le REACH.
- WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen, Règlement (UE) 2020/878 (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition





**Cantel Medical (Italy) S.R.L.**

Via Laurentina 169  
00071 POMEZIA (RM)

**BACTRYL™ SPRAY**  
DISPOSITIF MÉDICAL classe IIb  
CODE IDENTIF. ISAS/CE/45

Edition n.1

Révision n. 2

Date de révision : 28.06.2022

Page n. 17/17

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Web Agence ECHA

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances disponibles chez nous à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'usage spécifique du produit.

Il ne faut pas interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Vu que l'utilisation du produit ne retombe pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur a l'obligation d'observer sous sa propre responsabilité les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. On n'assume aucune responsabilité pour des usages impropres.

Fournir une formation adaptée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des variations ont été apportées aux RUBRIQUES suivantes :

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.

Ed.	Rév.	Date	ÉTAT ET RAISON DES RÉVISIONS
1	0	25.06.2019	Variation Organisme Notifié (CE0051)
1	1	28.06.2022	Mise à jour normative
1	2	28.06.2022	Mise à jour normative (Règlement (UE) 2020/878)